

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission, du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Numéro de l'aide	SA.41298 (2015/X)
État membre	France
Numéro de référence de l'État membre	FRANCE
Nom de la région (NUTS)	REUNION Article 107(3)(a)
Organe octroyant l'aide	Conseil régional Hotel de région - Pierre Lagourgue- Avenue René Cassin - Moufia - B.P 7190 97719 Saint-Denis Messag cedex 9 www.regionreunion.com
Titre de la mesure d'aide	Dispositif régional de continuité territoriale
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	- article L.1511-1 à 5 du CGCT - article L.4221-1 du CGCT (compétence générale) - délibération du Conseil régional de La Réunion du 3 février 2015
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	
Durée	16.02.2015 - 31.12.2020
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	Toutes les entreprises
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 24 (millions)
Pour les garanties	-
Instrument d'aide (art. 5)	Autres - aide à caractère social
Référence à la décision de la Commission	-
Si cofinancement par des fonds communautaires	

Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides sociales au transport en faveur des habitants de régions périphériques (art. 51)	52 %	

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide

<http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-deressources/Aides-d-Etat/Regimes-d-aides>